

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 19 mai 2009**

L'an deux mille neuf, le dix neuf mai, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves – VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine – THEULE Jean – LEBLANC Jean Simon- – TOUZEAU Sandra - PECCOL Louis

**ABSENTE EXCUSEE**: BONAL Sylvie

Date de la convocation : 12.05.2009

Ordre du jour :

- Approbation de la carte communale
- Convention de la salle des fêtes
- Extension des compétences de la Communauté de Communes de Lacq à «la politique du logement social d'intérêt communautaire et aux actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- Tour de garde des élections européennes
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme TOUZEAU Sandra

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 31 mars 2009.

### **I APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique sur l'élaboration de la nouvelle carte communale s'est déroulée, en mairie, du 6 mars 2009 au 7 avril 2009.

Madame ARRIETA, commissaire enquêteur, a rendu son rapport dont il donne lecture au Conseil Municipal.

Il ressort que la participation des habitants a été relativement importante. Les observations ont majoritairement émané de personnes qui souhaiteraient que certaines de leurs parcelles soient classées en zone constructible. En préalable à l'analyse des observations, il est rappelé qu'en application des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, la Commune est tenue dans l'élaboration de sa carte communale de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la salubrité publique.

#### **Avis et conclusions du commissaire enquêteur :**

Considérant que l'extension de l'urbanisation est limitée, en continuité de zones d'urbanisation existantes et que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée pour les nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation,

Vu le projet de zone d'activité de la communauté de commune de Lacq en limite des commune d'Artix, Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau,

Considérant que la zone d'activité sera réalisée en limite de commune, loin du bourg de Labastide-Monréjeau,

Le Commissaire enquêteur :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la carte communale de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE**, sous réserve de l'aptitude des sols à l'assainissement, à l'intégration en zone constructible d'une partie des parcelles ZA n° 85 et 101, appartenant à Mr FERRAN André, qui sont en continuité du secteur bâti. Prolongement de la zone constructible de la parcelle n° 85 jusqu'à la parcelle ZA n° 102 et inscription en zone constructible de la partie de la parcelle n° 101 au droit de la partie de la parcelle n° 85 constructible.

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** aux autres demandes d'ouverture à l'urbanisation faites au cours de l'enquête publique en raison notamment de la volonté communale de limiter l'urbanisation aux espaces urbanisés groupés, de la nécessité de préserver l'espace et les paysages ainsi que de la nécessité d'assurer la salubrité publique.

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le projet de carte communale a donc été modifié pour prendre en compte les observations formulées par ce dernier.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers émanant l'un de Mme LABEROU Maryse en date du 2 mai 2009 et l'autre de Mme TRIEULET Nancy en date du 10 avril 2009 ayant fait toutes deux, en temps opportun, une demande d'intégration de terrains en zone constructible et qui sollicitent, par les lettres précitées, le réexamen de leur situation. Le Conseil Municipal prend acte de ces requêtes mais ne peut donner une suite favorable à la requête d'une part, de Mme LABEROU compte tenu que les parcelles concernées ne sont pas en continuité d'un secteur bâti et qu'elles sont situées en zone agricole et d'autre part, de celle de Mme ALVES Nancy épouse TRIEULET compte tenu que la parcelle demandée cadastrée ZC n° 3 est située dans le périmètre de 100 mètres d'un bâtiment d'élevage.

Monsieur PECCOL Louis indique ensuite qu'il a fait une requête, en qualité de Président de la société de chasse, lors de l'enquête publique, pour émettre un avis défavorable à la mise en zone constructible de la parcelle A n° 501, appartenant à Mr LAPABE-CARRERE Jean-Marie, car celle-ci est située dans une zone boisée très giboyeuse. Il précise que les terrains situés dans un rayon de 150 m autour des habitations sont systématiquement exclus du territoire de chasse de l'A.C.C.A. Chaque nouvelle construction peut ainsi le réduire d'une surface pouvant atteindre 7 ha. La chasse ne peut y être pratiquée qu'avec l'autorisation des propriétaires des terrains concernés. Monsieur le Maire indique que cette parcelle a été mise en zone constructible car elle est en continuité directe avec un secteur bâti et les bois environnants restent importants.

Puis, après en avoir largement débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette nouvelle carte communale.

**VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains**

**VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;**

**VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;**

**VU l'arrêté municipal en date du 17 février 2009 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de Labastide Monréjeau,**

**VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 6 mars 2009 au 7 avril 2009,**

**VU les observations formulées lors de cette enquête publique,**

**VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,**

**VU l'avis favorable du commissaire enquêteur quant au projet de carte communale tel que présenté,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient une modification mineure du projet de carte communale.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal,

**DECIDE** d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vote : 1 contre : Mr PECCOL Louis**

## **II CONVENTION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle convention de mise à disposition de la salle des fêtes qui précise tous les équipements mis à la disposition des utilisateurs et les règles d'utilisation de la salle communale.

**Il propose que le non respect des consignes fasse l'objet d'une pénalité de 50 €.**

**Il donne ensuite lecture de ce projet de convention.**

Il souligne que le preneur de la salle devra restituer les clés après l'état des lieux qui devra être fait au plus tard le lundi matin avant 12 heures. Aussi, pour respecter cette consigne, il propose que l'état des lieux avant et après la location soit effectué par Mme NAVARRO Nicole. Celle-ci serait rémunérée en heures complémentaires. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes annexée à la présente délibération,

**DECIDE** d'appliquer, le cas échéant, aux preneurs de la salle des fêtes une pénalité de 50 € pour non respect des consignes indiquées dans la convention de location.

## **III EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ A «LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AUX ACTIONS, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mars 2009 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 17 mars, le conseil de la Communauté de Communes de Lacq, à l'unanimité, a adopté le rapport suivant :

«Le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Lacq a approuvé lors de sa séance du 6 février 2009 la délibération suivante :

«En février 2007, le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Communautés de communes de Lacq, Lagor, Arthez-de-Béarn et Monein a été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat.

Le Syndicat Mixte du Pays de Lacq détient d'ores et déjà une compétence en matière de coordination et de suivi des actions du PLH.

Vous avez souhaité que soit étudiée la possibilité d'une action plus forte du Syndicat Mixte du Pays de Lacq en faveur de l'Habitat dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Aussi, votre bureau vous propose :

. d'approuver l'extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Lacq à :

◦ La politique du logement social d'intérêt communautaire.

Est considéré d'intérêt communautaire :

. l'aide technique et financière à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du PLH ;

. la mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du PLH.

◦ Les actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Est considéré d'intérêt communautaire :

. l'équipement et la gestion de logements locatif temporaires répondant aux objectifs du PLH,

. les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'Habitat.

. d'inviter les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Lacq à approuver ce transfert. »

Votre Bureau vous propose :

- d'approuver l'extension des compétences à «la politique du logement social d'intérêt communautaire et aux actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées »,
- de demander à chaque conseil municipal de se prononcer afin de confier à la communauté de communes de Lacq cette compétence (qui sera transférée au Syndicat Mixte du Pays de Lacq). »

En application du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq a notifié cette délibération aux 16 conseils municipaux des communes formant la communauté de communes afin qu'ils se prononcent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extension des compétences à «la politique du logement social d'intérêt communautaire et aux actions, par des opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées »,

**CONFIE à la Communauté de Communes de Lacq cette compétence (qui sera transférée au Syndicat Mixte du Pays de Lacq). »**

#### **IV TOUR DE GARDE DES ELECTIONS EUROPEENNES**

Le Conseil Municipal constitue le bureau de vote et le tour de garde de l'urne pour les élections européennes qui auront lieu le 7 juin prochain.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **INFORMATIONS DU MAIRE**

##### **Fuites d'eau à la salle des fêtes et à la mairie**

Suite à des fuites d'eau, deux canalisations ont été remplacées dont une la mairie et l'autre à la salle des fêtes.

##### **Travaux de nettoyage par l'ASSOCIATION CIEL**

L'association CIEL a nettoyé au Karcher le portail, la clôture de l'école ainsi que le mur du cimetière et le tapis de jeu à l'aire de jeux. Le coût des travaux s'élève à 600 €. Il a été convenu avec la Communauté de Communes de Lacq que la Commune prendra en charge 50 % de la dépense à chaque intervention de cette association.

##### **Aménagement du carrefour au chemin de Balagué et Impasse des Marlères**

Les travaux d'aménagement de voirie à l'intersection du chemin de Balagué et Impasse des Marlères sont pratiquement terminés. Un dispositif à définir avec la Communauté de Communes de Lacq sera mis en place pour conforter la sécurité.

##### **Projet de construction d'un giratoire sur la R.D. 817 au carrefour de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau**

Une réunion s'est tenue à la mairie de Labastide-Cézéracq le lundi 18 mai dernier avec le représentant du Conseil Général et les propriétaires fonciers concernant le projet de construction d'un rond-point sur la R.D. 817. Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour vendre au Conseil Général l'assiette de terrain nécessaire à la construction de ce giratoire. Une prochaine réunion aura lieu avec les riverains de ce projet suite à des requêtes formulées par ces derniers (mur anti bruit, places de parking etc...).

##### **Travaux de construction de la cantine scolaire intercommunale**

Les travaux de la cantine scolaire sont presque terminés. Le fonctionnement est prévu le 8 juin prochain.

##### **Site Internet**

Le Conseil Municipal surseoit à la décision de création d'un site internet.

##### **Location chapiteau**

L'association «Main dans la Main avec l'Afrique » a demandé à la Communauté de Communes de Lacq le prêt du chapiteau pour l'organisation du vide grenier le 7 juin 2009. Celui-ci n'étant pas disponible, la Communauté de Communes de Lacq examine la possibilité de louer un chapiteau et demande si la Commune envisage de participer aux frais de location. Après réflexion, le Conseil Municipal décide de laisser à la charge des associations communales les frais de location d'un chapiteau.

Affiché le 22 mai 2009  
Le Maire,